

ABBAYE DE LA GRAINETIERE

Monument historique classé du 12^{ème} siècle - La Grange d'Ardelay - 85500 LES HERBIERS

REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS : « GAGNEZ UNE VISITE GRATUITE APRES LE CONFINEMENT »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR, DURÉE ET MOTIVATION DU JEU

L'Association Immobilière de la Grainetière, association « loi 1901 » déclarée le 4 mai 2004 en Préfecture de Vendée, propriétaire du site historique « Abbaye de la Grainetière », ci-après dénommée la « société organisatrice », SIRET 498 813 740 00012, dont le siège social est situé à : Abbaye de la Grainetière - La Grange d'Ardelay - 85500 LES HERBIERS,

Organise **du 11 avril 2020 au 30 avril 2020 inclus**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez une visite gratuite après le confinement » ci-après dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Toutefois, si la mesure de confinement de la population, résultant du décret n°2020-260 du 16 mars 2020, venait à être prolongée au-delà de la date de fin du jeu prévue le 30 avril 2020, le jeu serait prolongé jusqu'à la fin du confinement général sur le territoire de la ville des Herbiers (85). Cependant, en tout état de cause, le jeu s'arrêtera au 30 juin 2020.

Cette opération, qui n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft, **a pour objet de pallier, pendant le confinement de la population décrété en mars 2020, l'impossibilité de visiter physiquement l'abbaye de la Grainetière qui a dû, en raison du confinement, et pour la première fois depuis 1978, soit 42 ans, suspendre toute visite. Aussi, la société organisatrice incite, par ce concours, à découvrir le site internet de l'abbaye de la Grainetière www.abbayedelagrainetiere.fr qui permet une visite virtuelle historique, enrichie de plusieurs vidéos et de centaines de photos de ce joyau vendéen des arts roman et gothique. Est présenté également en détail le GRAND PROJET 2030 de restitution des parties détruites de l'abbaye.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 10 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans tous pays, à l'exception des membres de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant **mineur** doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement,

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet www.abbayedelagrainetiere.fr aux dates indiquées à l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en remplissant et en validant directement sur le site internet un formulaire électronique accessible via la page d'accueil du site.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique et même adresse postale- pendant toute la période du jeu. Seul le premier participant d'une même adresse postale pourra participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU JEU

Le jeu consiste à remplir un formulaire électronique disponible sur le site www.abbayedelagrainetiere.fr

Le formulaire doit être renseigné comme suit, avant la fin du jeu :

- **Nom, prénom, adresse électronique du participant,**

- **Réponse aux 10 questions posées dans le formulaire.**

Une fois rempli, le formulaire doit être envoyé en cliquant sur le bouton « ENVOI » figurant dans le formulaire.

La réponse à chacune des 10 questions se trouve en consultant les pages du site www.abbayedelagrainetiere.fr

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer au processus de désignation des gagnants, les participants au jeu devront avoir envoyé, pendant la durée du jeu, le formulaire selon la description faite à l'article 4 ET avoir répondu correctement aux 10 questions.

Si nécessaire (60 lots gagnants), les gagnants seront tirés au sort dans les 10 jours suivant la fin du jeu.

Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de l'Office du Tourisme du Pays des HERBIERS, 12 rue des arts 85500 Les Herbiers, sous la seule responsabilité de la société organisatrice.

Les 10 premiers gagnants tirés au sort gagnent une visite gratuite GUIDÉE de l'abbaye de la Grainetière.

Les 50 gagnants suivants tirés au sort gagnent une visite LIBRE de l'abbaye de la Grainetière.

Les gagnants recevront un mail dans les 10 jours suivant le tirage au sort (ou de la fin du jeu si pas de tirage au sort), leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants. Chaque gagnant remporte un seul lot, non cessible. Aucun échange de lots n'est possible. Cependant, un gagnant de visite guidée pourra choisir d'effectuer une visite libre en lieu et place de la visite guidée.

60 (soixante) VISITES GRATUITES de l'abbaye de la Grainetière aux Herbiers (85), soit 50 (cinquante) visites LIBRES et 10 (dix) visites GUIDÉES.

- **Les visites libres gagnées devront être effectuées avant le 31 décembre 2020**, le jour du choix du gagnant et aux heures d'ouverture de l'abbaye (voir site internet).
- **Les visites guidées gagnées auront lieu lors d'une visite groupée le samedi 13 juin à 15h** ou, si le confinement de la Vendée n'est pas levé à cette date, le premier samedi qui suivra la date du déconfinement.

Les gagnants devront présenter, en début de visite, leur carte d'identité, pour pointage avec la liste des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur au jeu.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès de la société organisatrice, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par la société organisatrice à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. Elles pourront également être utilisées dans le futur par la société organisatrice mais exclusivement pour des opérations d'information concernant l'abbaye de la Grainetière.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ AU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est accessible et téléchargeable sur le site www.abbayedelagrainetiere.fr pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu ne prévoyant aucun frais de participation, il ne sera procédé à aucun remboursement de quelque frais que ce soit, ni à la prise en charge par la société organisatrice des frais inhérents à tout déplacement pour venir visiter l'abbaye.